



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE
TRANSPORT PUBLIC DE MARCHANDISES
RESPONSABILITE CIVILE CIRCULATION

Contrat n° 127126623

MMA certifie que la Société TRANSCAL bénéficie au titre de la police n°127126623 des garanties obligatoires résultant de la circulation des véhicules automobiles (conformément notamment aux articles L 211.1 du Code des Assurances) couvrant les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers à l'occasion de l'exercice des activités prévues par son objet social.

Cette police couvre les véhicules à usage de transport public de marchandises utilisés par l'assuré dans le cadre des activités couvertes par son objet social.

Les garanties RESPONSABILITE CIVILE CIRCULATION du fait de l'utilisation des véhicules pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à l'égard des tiers et des personnes transportées sont accordées dans la limite des sommes indiquées ci-dessous :

- pour les dommages corporels : sans limitation de somme,
- pour les dommages matériels et immatériels résultant d'accident : 100 000 000 € maximum par sinistre,
- pour les dommages matériels et immatériels consécutifs à un accident et résultant d'un incendie, d'une explosion, ou d'une pollution : 1 600 000 € par sinistre et événement,
- pour les dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux appareils de navigation aérienne et autres aéronefs : 1 220 000 d'€ par sinistre.

Cette attestation est valable du 01/10/2018 au 30/09/2019inclus.

Fait en 2 exemplaires à LE HAVRE le 25/09/2018

Pour servir et valoir ce que de droit.

L'Assureur
Philippe MASO